



Département de la SEINE-MARTIME
Arrondissement de ROUEN

ARRÊTÉ n°144
AUTORISATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le : 17/05/2024
Affichée le : 17/05/2024

Par : MARC Lydie
Demeurant à : 6 rue Georges Guynemer 76240 BONSECOURS
Représenté par :
Sur un terrain sis : 6 rue Georges Guynemer 76240 BONSECOURS
Parcelles : AL0702
Autre demandeur :

Objet de la demande : Remplacement d'une enseigne

Référence dossier
AP 076 103 24 00001

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-18 et suivants,
Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,
Vu la délibération du 24 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27/06/2018 du Conseil Municipal relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
Vu la demande d'autorisation préalable susvisée,
Vu l'avis tacite réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation préalable **EST ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : Les enseignes seront maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Fait à BONSECOURS, le 11 juillet 2024.

Laurent GRELAUD

Maire de Bonsecours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20240711-144-24-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Affichage : 11/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente autorisation est transmise au représentant de l'Etat dans ses conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Nota Bene : « Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ».